



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intérieur, outre-mer et collectivités territoriales : personnel

Question écrite n° 45053

Texte de la question

M. René Dosière souhaite obtenir de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales les précisions suivantes concernant l'utilisation des effectifs dépendant de son département ministériel pour le compte de la présidence de la République. Selon la réponse fournie à la question écrite n° 22865 (publiée au JO des questions du 16 décembre 2008), le ministère met à disposition de la présidence 177 agents pour un coût (en 2007) de 8.857.675 euros (dont 4 agents dépendant de la préfecture de police). Or, selon les éléments fournis au rapporteur spécial de la commission des finances (rapport 1198 annexe 2, page 28), la préfecture de police fournit au titre de la garde du palais de l'Élysée 240 policiers de tout grades dont le coût estimé, incluant les rémunérations et les moyens matériels, s'élève à 9 millions d'euros. Dans ces conditions, il aimerait savoir pourquoi cette dépense concernant le coût de la garde du palais de l'Élysée ne figure pas dans le budget consolidé de la présidence de la République.

Texte de la réponse

Les sièges des institutions nationales et certains bâtiments annexes font l'objet de mesures de sécurité qui ont pour but d'en permettre le fonctionnement normal et permanent. Les dispositifs de protection, internes ou externes, sont assurés par des personnels propres aux institutions, mais aussi par des policiers et des gendarmes dont les compétences techniques, administratives et judiciaires sont indispensables à la bonne réalisation de la mission de sécurité. Ces personnels appartiennent à des services de la direction générale de la police nationale et de la direction générale de la gendarmerie nationale, placées sous l'autorité du ministre de l'intérieur. La sécurité de la présidence de la République est assurée selon ces principes. La protection extérieure du palais de l'Élysée est placée sous la responsabilité du préfet de police, autorité publique territorialement compétente. Au 31 mars, cette protection extérieure mobilisait 245 fonctionnaires représentant une masse salariale annuelle de 11 764 581 euros, pour un coût annuel de fonctionnement de 294 721 euros, incluant celui de neuf véhicules de police. Les dépenses de personnels sont prises en compte dans le programme budgétaire « police ». Ces missions ressortissent en effet d'une mission générale d'ordre public, réalisée sur la voie publique, qui se rattache entièrement aux attributions du ministre de l'intérieur, puisque les dispositifs mis en oeuvre sont déterminés par le préfet de police sur la base d'une analyse de sécurité. Dès lors, le coût de fonctionnement afférent à la garde du palais de l'Élysée est naturellement inscrit dans le périmètre budgétaire du ministère de l'intérieur, rien ne justifiant que cette mission soit inscrite dans le budget de la présidence de la République. Il en est de même de l'ensemble des dispositifs de sécurité mis en oeuvre au bénéfice des autres institutions de la République.

Données clés

Auteur : [M. René Dosière](#)

Circonscription : Aisne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45053

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 octobre 2009

Question publiée le : 24 mars 2009, page 2723

Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9733